

**Procès-verbal des opérations électorales  
pour l'élection des représentants du personnel  
à la Commission Consultative Paritaire unique  
placée auprès du CDG 70**

**Centre de Gestion de la Haute-Saône**

**Scrutin du 8 décembre 2022**

**Bureau central de vote**

Le 8 décembre 2022 à 9 heures, à Vesoul au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, s'est réuni le bureau central de vote, institué par arrêté n°2022-076 du Président du Centre de Gestion dans les conditions prévues par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, et composé comme suit :

- ♦ Président : M Michel DÉsirÉ ou son représentant, M Patrick GOUX
- ♦ Secrétaire : Mme Carole TARY

**Délégué de liste**

Représentant de l'organisation syndicale :

- ♦ liste SNDGCT : Mme Marie-Alyette JACQUES

**Ouverture et clôture du scrutin**

À 9 heures, M Goux, représentant le Président, a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 15 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

**Recensement et dépouillement des votes**

Le bureau central de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2016-1858 susvisé et aux articles 20 et 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte conformément à l'arrêté n°2022-079 du Président du Centre de Gestion.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part
<input checked="" type="checkbox"/> Non acheminées par La Poste :	1
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	32
<input checked="" type="checkbox"/> Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Comprenant plusieurs enveloppes internes :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas de nullité : - bulletins sans enveloppe de scrutin ; - ....	2
<b>TOTAL ENVELOPPES EXTERIEURES MISES A PART</b>	<b>35</b>

Le bureau central de vote a immédiatement procédé au dépouillement des votes et a constaté, conformément aux dispositions du code électoral :

Nombre d'électeurs inscrits :	<b>746</b>
a. Nombre d'émargements :	<b>253</b>
b. Nombre d'enveloppes dans l'urne :	253
c. Nombre d'enveloppes nulles (comportant une mention ou un signe distinctif) :	0
d. Nombre d'enveloppes renfermant des bulletins nuls :	5
<input checked="" type="checkbox"/> Autres cas (profession de foi, 2 bulletins différents, ...) :	2
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec radiation et adjonctions de noms :	2
<input checked="" type="checkbox"/> ou avec modifications de l'ordre de présentation des candidats :	0
<input checked="" type="checkbox"/> ou comportant un signe distinctif :	1
<input checked="" type="checkbox"/> ou portant des mentions :	0
e. Nombre d'enveloppes renfermant :	12
<input checked="" type="checkbox"/> des bulletins blancs :	1
<input checked="" type="checkbox"/> ou sans bulletin :	11
<b>TOTAL DES SUFFRAGES NULS (c + d + e) :</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES (b - (c + d + e)) :</b>	<b>236</b>

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
SNDGCT		Non	236

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau central de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission consultative paritaire.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{236}{6} = 39,33$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
SNDGCT	236	6
<b>Total :</b>	<b>236</b>	<b>6</b>

Soit 6 sièges attribués au quotient.

### Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste	Nombre total de sièges attribués
SNDGCT	6
<b>Total :</b>	<b>6</b>

### Désignation des représentants

Il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, lors du dépôt des listes ou au terme de la procédure prévue au deuxième alinéa de l'article 12, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

**Sont déclarés élus** sur les sièges ainsi obtenus à la commission consultative paritaire unique les représentants du personnel suivants :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
SNDGCT		1- M. TOURDOT DAVID	H	7- Mme CHAPELLE CELINE	F
SNDGCT		2- Mme HUGUET Jennifer	F	8- Mme MAIRE Laurence	F
SNDGCT		3- Mme APPARU VIRGINIE	F	9- Mme GRAND Sonia	F
SNDGCT		4- M. CHEYSSIAL Jean-Luc	H	10- M. DADDA Mouad	H
SNDGCT		5- Mme LAURENT Amélie	F	Non attribué	
SNDGCT		6- Mme JEANNIN Angelique	F	Non attribué	

**Au total, sont élus :**

- 4 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
- et
- 3 suppléants femmes et 1 suppléant homme.

Observations et réclamations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 8 décembre 2022 à 17h35 est signé en deux exemplaires, après lecture, par les membres du bureau central de vote. Un exemplaire est adressé sans délai au Préfet du département ainsi qu'au délégué de liste.

Le Président :

Michel DÉSIRÉ



La secrétaire :

Carole TARY

Délégué de la liste SNDGCT :

Mme Marie-Alyette JACQUES